

**SOVIDIS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8.000 Euros**  
**Siège social : Centre Commercial « Les Françaises »**  
**2 Place de France 91300 MASSY**  
**RCS EVRY 439 990 177**

**DECISION UNANIME DES ASSOCIES**  
**DU 2 JUIN 2011**

|                                                                                    |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY                               |                 |
|  | Le 08 FEV. 2012 |
|                                                                                    | Numéro : 1795   |

**Les soussignés**

**- Monsieur Yannick EUZENAT,**  
demeurant 6 rue de Beauvais 91410 ROINVILLE,  
Titulaire de 592 parts sociales,

**- La société SELIMA,**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 20.040.000 euros,  
Dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), Z.I. route de Paris,  
RCS CAEN 411 495 369,  
Titulaire de 208 parts sociales,  
Représenté par Monsieur Thierry LESAFFRE

Seuls associés de la société à responsabilité limitée SOVIDIS,

**ont pris, à l'unanimité, selon l'une des formes prévues sous l'article 19 des statuts, les décisions collectives suivantes relatives à l'extension de l'objet social liée à la constitution d'une filiale et à la modification consécutive des statuts.**

**PREMIERE DECISION**

Les associés approuvent le projet de création par SOVIDIS de la société MACHDIS SARL, au capital de 10.000 euros, siège social 6 rue de Beauvais 91410 ROINVILLE, dont le capital serait intégralement détenu par SOVIDIS, à immatriculer au RCS d' EVRY créée d'un commun accord en prévision

- de la prise en location-gérance d'un fonds de commerce de vente au détail type « Supermarché » sis à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle, en ce compris le cas échéant la station-service y attenante, à ce jour, sous l'enseigne CHAMPION mais dans le futur sous enseigne CARREFOUR MARKET, et dans le respect des normes commerciales attachées à cette (ces) enseignes appartenant au groupe CARREFOUR, ledit fonds appartenant à la société MADIS, à ce jour SARL au capital de 15.244,90 euros, siège social CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle, RCS EVRY 350 770 657.

Ladite location-gérance étant liée au projet d'acquisition par SOVIDIS de 50 % du capital et des droits de votes émis par ladite société MADIS.

E.Y

En conséquence, ils décident d'intégrer dans l'objet social la détention de 100 % des parts ou actions composant le capital social de la société MACHDIS SARL au capital de 10.000 euros, siège social à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle, en ce compris la station-service y attenante, à l enseigne CARREFOUR MARKET ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre.

L'article 2 des statuts sera en conséquence libellé comme suit .

### **« ARTICLE 2 - OBJET »**

*La société a pour objet :*

*- l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à MASSY (91300) Centre Commercial « Les Franciades » 2 place de France à l'enseigne CHAMPION ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre,*

*- la détention et la meilleure gestion possible de 100 % des parts ou actions composant le capital social de la société MACHDIS SARL au capital de 10.000 euros, siège social à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle, en ce compris la station-service y attenante, à l'enseigne CARREFOUR MARKET ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre,*

*et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ».*

### **DEUXIEME DECISION**

Les associés confèrent tous pouvoirs au gérant de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Lieusaint

Le 2 juin 2011

En 1 exemplaire original dont une copie certifiée conforme par le gérant sera remise à chaque associé et à qui de droit

**Société SELIMA**

**Yannick EUZENAT**